



- 1 Edito.
- 2 Conseils pour remplir la fiche-réponse.
- 3 Fiche de préférences.
- 4 Infos complémentaires.

SPECIAL TZR

Vous êtes TZR, Titulaire sur Zone de Remplacement, dans l'Académie de Paris. Vous allez, comme votre poste le stipule, assurer des missions de remplacements à partir de la rentrée 2017 :

- soit à l'année (AFA) : pour remplacer des collègues absents sur une longue durée, ou sur des postes non pourvus au mouvement intra-académique,
- soit pour des remplacements de «courte ou moyenne durée».

C'est la première question à vous poser, sachant que votre vœu pour l'un ou l'autre type de remplacement sera respecté au maximum compte tenu de la nécessité du service. C'est ainsi que, même si votre choix se porte sur des remplacements de courte et moyenne durée, il vous faudra ensuite vous positionner selon la fiche de préférences telle qu'elle est reproduite à l'intérieur de ce ParisnesInfos. Vous avez **jusqu'au 27 juin 2016** dernier délai pour le faire (fiche à transmettre par mail : mvt2017@ac-paris.fr)

A Paris, lors de la rentrée, la situation des TZR risque d'être à nouveau particulièrement difficile. Les TZR subissent, comme l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale, une détérioration de leurs conditions d'exercice (insuffisance des moyens pour faire face à la hausse des effectifs, réformes du lycée et du collège contestées, autonomie renforcée des établissements...) et endurent une dévalorisation de leurs métiers et de leurs missions spécifiques avec davantage de flexibilité imposée par l'administration. Dans beaucoup d'établissements, une dotation horaire insuffisante oblige les chefs d'établissements à jongler avec les services et, donc, à proposer des blocs de moyens provisoires (BMP) de quelques heures. Les moyens en remplacement, dont vous faites partie, sont tellement réduits que le Rectorat va chercher à les «optimiser» en vous affectant sur deux voire trois établissements, situation très inconfortable pour assurer pleinement ses missions pédagogiques.

Nous espérons que vous pourrez connaître votre affectation avant les congés même si, par expérience, nous savons que cela ne sera pas le cas pour tous les collègues TZR. Certains ne connaîtront leur affectation que fin août, d'autres affectations seront modifiées, notamment à cause du nombre incertain de stagiaires qui seront accueillis dans notre académie, et de leur quotité horaire en fonction du type de stage (temps plein ou non). Les besoins réels et les congés des collègues, dans certains établissements, ne seront en outre connus que très tardivement. Nous intervenons pour que cette incertitude touche le moins de collègues possible.

Dans tous les cas, surtout si vous êtes nouveau dans notre Académie, vous aurez besoin d'être aidé. Les commissaires paritaires du SNES—FSU Paris sont là pour vous guider. Faites-nous parvenir par mail à emploi@paris.snes.edu le double de votre fiche de préférences et n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

TZR

Agrégés - Certifiés CPE

Calendrier prévisionnel
des commissions
du 5 au 7 juillet

*Ces dates sont susceptibles
d'être modifiées*

Fiche de préférences
à retourner avant le 27 juin

(cf. p 2-3)

Plan Académique de Formation

2017 - 2018

Inscriptions préparation
concours jusqu'au 25 juin

Inscriptions autres stages
jusqu'au 24 septembre

faire acte de candidature en
utilisant l'[application Gaia](#).
<https://bv.ac-paris.fr/arena>



CONSEILS POUR COMPLETER LA FICHE DE PREFERENCES.

Vous devez adresser **au rectorat** la fiche ci-contre par par mail à **mvt2017@ac-paris.fr** au plus tard le **mardi 27 juin 18h**. N'oubliez pas d'envoyer un double de cette fiche à la section académique du SNES Paris (par fax au 01.41.24.80.59 ou par mail emploi@paris.snes.edu) afin que les commissaires paritaires du SNES puissent veiller à ce que vous soyez affecté(e) au plus proche de vos souhaits.

Vous devez formuler des préférences pour une affectation à l'année dans un établissement et ce, même si vous optez pour des remplacements de courte et moyenne durée, que vous n'avez pas l'assurance d'obtenir. A ce titre, il convient de bien remplir la ligne de la fiche complémentaire:

[Vous préférez être affecté sur:](#)

o une affectation à l'année (AFA)

o des suppléances de courte et moyenne durée

- Pour les collègues déjà dans l'académie : cette fiche peut exceptionnellement permettre de modifier les préférences déjà émises au moment des vœux lors du mouvement intra académique.

- Pour les nouveaux collègues affectés lors du mouvement intra sur la zone de remplacement, vous devez utiliser cette fiche pour formuler vos 5 préférences. Complétez bien la ligne suivante:

Pour les nouveaux entrants, veuillez indiquer vos 5 préférences:

(établissement (déconseillé), commune, groupement de communes, collèges, lycées, tout poste)

1. 2. 3. 4. 5.

Attention : pour tous les TZR les 5 préférences sont étudiées en priorité, Une préférence est réputée satisfaite en cas d'obtention d'un poste complet. Si aucune des préférences n'est satisfaite, les services utiliseront la fiche complémentaire, il convient donc de bien hiérarchiser la ligne suivante:

PRIORITE N°1 : BLOC

PRIORITE N°2 : BLOC

PRIORITE N°3 : BLOC

PRIORITE N°4 : BLOC

Bloc A : priorité sur un poste partagé à partir des préférences formulées. Ne pas oublier de hiérarchiser en mettant 1 ou 2 : établissements de même type, y compris plus éloigné ou au plus proche.

Bloc B : priorité pour un type d'établissement.

Bloc C : priorité géographique.

Bloc D : priorité sur un seul et même établissement.

Pour les 3 derniers blocs, ne pas oublier de préciser l'arrondissement déclencheur de la recherche. Celle-ci s'effectue suivant la [table d'éloignement progressif](#) (disponible sur notre site).

Elle n'a pas à correspondre **forcément** à votre arrondissement d'habitation. Faire attention, aux arrondissements que l'on souhaite éviter, pour des problèmes de transport.

Attention : la rubrique ci-dessous « en l'absence de poste.... » ne concerne que les professeurs **volontaires**, dans le cas contraire, n'hésitez pas à rayer cette rubrique.

[En l'absence de poste à pourvoir dans ma discipline, je me porte volontaire pour](#) (cocher la case correspondante):

Rubrique dite annexe mais très importante, surtout pour les demandeurs de temps partiel entrant dans l'académie:

Temps partiel des entrants dans l'académie : j'indique éventuellement la quotité horaire demandée (sachant qu'elle peut varier de + ou - deux heures en fonction des besoins **sauf temps partiel de droit**)

..../18h(ou 15h)

A titre indicatif, j'indique la ligne de transport (métro, RER ou bus) desservant mon domicile

**TITULAIRES DE LA ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)
FICHE – REPONSE COMPLEMENTAIRE AUX PREFERENCES SAISIES SUR I-PROF/SIAM**

(à transmettre par mail à l'adresse mvt2017@ac-paris.fr au plus tard le mardi 27 juin 2017)

NOM		PRENOM		DISCIPLINE	
-----	--	--------	--	------------	--

Vous préférez être affecté sur : une affectation à l'année (AFA) des suppléances de courtes et moyennes durée

Dans l'hypothèse où aucune des préférences (sur poste provisoire à l'année) que vous avez formulées entre le 17 mars à 12h et le 3 avril 2017 à 12h sur I-PROF/SIAM ne pourrait être satisfaite, vous voudrez bien hiérarchiser les priorités de recherche ci-dessous, réparties en QUATRE BLOCS.

◆ Je hiérarchise préalablement mes blocs de priorité en attribuant un ordre de priorité (de 1 à 4) à chacun des blocs A-B-C-D :

PRIORITE N° 1	BLOC	PRIORITE N° 2	BLOC	PRIORITE N° 3	BLOC	PRIORITE N° 4	BLOC
---------------	------	---------------	------	---------------	------	---------------	------

◆ Puis, à l'intérieur des blocs, je hiérarchise – quand la possibilité m'en est donnée - mes choix au moyen d'un chiffre (1, 2 ...):

● **BLOC A** : priorité pour un poste provisoire partagé à partir des préférences formulées:

Priorité pour une affectation sur poste provisoire partagé (c'est-à-dire une affectation à l'année sur plus d'un établissement), correspondant en partie à l'une des 5 préférences formulées sur I-PROF/SIAM. Je souhaite, dans ce cas, et dans la mesure du possible, que le complément de mon service soit situé (j'affecte chacune des deux cases ci-dessous d'un ordre de priorité : 1 ou 2) :	
	Dans un autre établissement de même type (collège ou lycée, par exemple), même si cet établissement est éloigné géographiquement
	Dans un autre établissement (quel qu'en soit le type) situé au plus proche géographiquement

● **BLOC B** : priorité pour un type d'établissement (y compris sur deux établissements) recherché à partir du ème arrondissement :

Priorité pour une affectation sur un type d'établissement . J'affecte d'un chiffre (de 1 à 4 ou de 1 à 5) les types d'établissement ci-dessous, par ordre de priorité ; sinon, je coche « indifférent » :					
	Collège	Lycée	LP (pour DOC)	Cité scolaire	Indifférent

● **BLOC C** : priorité géographique :

Priorité pour une affectation située au plus proche géographiquement de l'arrondissement suivant :ème arrondissement. Si je n'ai pas satisfaction sur cet arrondissement précis, un poste sera cherché dans un autre arrondissement, en fonction de la table d'extension (disponible sur le site www.ac-paris.fr – mouvement intra académique 2017).
--

● **BLOC D** : priorité sur un seul et même établissement recherché à partir du ème arrondissement :

◆ En l'absence de poste à pourvoir dans ma discipline, je me porte volontaire pour (cocher la case correspondante) :

Intervenir, dans ma discipline, dans le 1er degré (discipline linguistique uniquement)	Intervenir, dans ma discipline, dans un autre type d'établissement (collège ou lycée pour un PLP, LP ou SEP de LPO pour un certifié ou un agrégé)	Intervenir dans une autre discipline que ma discipline de recrutement (préciser votre cursus sur feuille annexe)
--	---	--

◆ Informations annexes :

A titre indicatif, j'indique la ligne de transport (métro, RER ou bus) desservant mon domicile	
Temps partiel des entrants dans l'académie : j'indique éventuellement la quotité horaire demandée (sachant qu'elle peut varier de + ou – deux heures en fonction des besoins) / 18 h (ou 15 h)

◆ Pour les nouveaux entrants uniquement, veuillez indiquer vos 5 préférences :

1.	2.	3.	4.	5.
DATE	SIGNATURE	En cas de non-réponse ou de réponse incomplète, dans l'hypothèse où je n'obtiendrais pas satisfaction sur l'une des cinq préférences précédemment formulées, la recherche de mon affectation s'effectuera au plus proche géographiquement de la préférence n° 1 formulée, y compris sur deux établissements, par éloignement progressif, arrondissement par arrondissement (« table dite d'extension »).		

Quelques informations complémentaires.

Examen de la fiche de préférences par l'administration

L'administration doit pourvoir en priorité les AFA (Affectation à l'année). Pour cela, elle affecte prioritairement les demandeurs d'AFA par ordre de barème décroissant. S'il reste des AFA à pourvoir, l'administration affecte les TZR demandeurs de suppléances de courte et moyenne durée ayant le barème le plus élevé.

C'est pourquoi il est essentiel que les TZR demandeurs de suppléances de courte et moyenne durée formulent des préférences sur la fiche complémentaire au cas où ils seraient affectés en AFA.

La fiche de préférences est étudiée par les services en 4 temps :

- Choix d'une AFA (affectation à l'année) OU choix de suppléances courtes et moyennes durée
- Etude des 5 préférences (préalablement saisies sur SIAM lors de la phase intra MAIS qui peuvent être modifiées si nécessaire à présent via cette fiche)
- Etude de la fiche complémentaire (Hiérarchisation des blocs A, B, C et D) dans le cas où aucune de vos 5 préférences n'aurait pu être satisfaite
- Etude des informations annexes (lignes de transport à proximité de votre logement/décharge temps partiel)

Groupements d'arrondissements

GROUPE	CODE	ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS
NORD EST	075971	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 10 ^{ème} , 19 ^{ème}
EST	075972	11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 20 ^{ème}
NORD	075973	8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème}
OUEST	075974	7 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème}
SUD	075975	5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème}

Barème ZR

Le barème sur la ZR est différent de celui du mouvement Inter ou du mouvement Intra.

Calcul Barème ZR	Echelon x 7
	+ 10 pt x Nbre d'année sur la ZR de l'académie de Paris
	+ 20 pts au bout de 4 ans sur la ZR de l'académie de Paris

Les affectations en AFA (Affectation à l'année) se font au barème sur la ZR.

Pour les suppléances de courte et moyenne durée, en tout début d'année, l'administration tente de respecter ce barème pour les attributions de suppléance dont la durée est légèrement inférieure à un an. En effet, c'est parfois le jour de la prérentrée que les besoins en BMP apparaissent.

Pour le reste de l'année, le barème n'est plus regardé. Les affectations se font en regard des besoins et de la disponibilité des TZR à ce moment-là. C'est ainsi que des collègues avec un petit barème peuvent se voir attribuer une suppléance dans un établissement très attractif.

Remarques :

L'arrondissement déclencheur de la recherche n'a pas à correspondre forcément à votre arrondissement d'habitation. Faire attention aux arrondissements que l'on souhaite éviter pour des problèmes de transport.

Les Blocs A et B ne concernent pas toutes les disciplines (Art Appliqués, Eco Gestion...)

Informations annexes :

Cette rubrique est très importante pour les demandeurs de temps partiel entrant dans l'académie ;

Afin d'indiquer les lignes de transport desservant votre domicile.

Table d'éloignement progressif

Disponible sur notre site <http://www.paris.snes.edu/intra/Table%20d%27eloignement.pdf>

Etablissement de rattachement administratif

L'affectation sur zone de remplacement est une affectation définitive actée par le recteur à la suite de la phase intra-académique du mouvement de mutations. Le TZR est rattaché administrativement à un établissement de l'académie de Paris qui gère l'ensemble du dossier administratif du collègue. L'adresse de l'établissement de rattachement administratif détermine, lors d'une suppléance de courte ou moyenne durée, le droit au versement de l'ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement).

ISSR

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

1) Vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire) ou un remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire qui vous a été notifié après la rentrée des élèves. Soyez vigilant lorsque vous signez votre procès-verbal d'installation. **Si la date est celle de la rentrée ou le 1er septembre** alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **modifiez et corrigez-le en rouge, en rétablissant la date correcte**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.

2) Vous effectuez des remplacements en dehors de votre établissement de rattachement, y compris dans le même arrondissement. Les déclarations d'ISSR doivent être établies mensuellement ou pour chaque période entre les vacances scolaires, par l'établissement de remplacement, sur le formulaire papier prévu par le Rectorat. Tous les jours où vous vous rendez dans l'établissement doivent être comptabilisés y compris pour les réunions parents-professeurs, conseils de classe...